



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ**

**Par le soussigné, Stéphane Giguère, directeur général de la susdite municipalité**

Que lors de la séance ordinaire du 4 octobre 2022, à 20 h, qui se tiendra à la salle municipale située au 1110 chemin Principal à Saint-Joseph-du-Lac, le conseil municipal se prononcera sur la demande de dérogation mineure suivante :

- Demande de dérogation mineure numéro **DM12-2022**, affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot **3 069 155**, situé au **86 Croissant-Belvédère**, ayant pour effet, si elle est accordée par le conseil municipal, de permettre la construction d'un garage détaché à (2,97) mètres ainsi qu'une remise de jardin à (1,5) mètres dans la ligne latérale gauche, alors qu'en vertu du Règlement de zonage 4-91, une bande de conservation végétale de (3) mètres doit être préservée à l'état naturel le long des lignes latérales, dans la zone R1-210.

Toute personne intéressée pourra, lors de ladite séance, se faire entendre par le conseil municipal avant qu'il ne prenne sa décision sur ces demandes.

**DONNÉ à Saint-Joseph-du-Lac, ce dix-neuvième jour du mois de septembre de l'an deux mille vingt-deux.**

**Stéphane Giguère**  
Directeur général

**CERTIFICAT DE PUBLICATION (ARTICLE 420)**

Je, soussigné, Stéphane Giguère, directeur général, résidant à Saint-Eustache, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 9 h et midi, le 19<sup>e</sup> jour du mois de septembre 2022 au 1110 chemin Principal et en le publiant sur le site Internet de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac le lundi 19 septembre 2022 (demande de dérogation mineure numéro DM12-2022).

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 19<sup>e</sup> jour du mois de septembre de l'an deux mille vingt-deux.

**Stéphane Giguère**  
Directeur général